

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

3 JAN. 2017

Arrêté n° 101/2017 du
portant modification de l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant
renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de
l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015,
- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur ;

VU le courrier du 1^{er} décembre 2016 du Conseil Départemental des Vosges proposant la désignation de Mme Martine GIMMILLARO en remplacement de Mme Carole THIEBAUT-GAUDE pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur ;

CONSIDERANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,

CONSIDERANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 est modifié comme suit :

« La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est composée des membres suivants :

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (24 membres)

1 représentant du Conseil Régional Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Mme Anne-Marie ADAM, conseillère régionale

6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2

Mme Claudie PRUVOST, conseillère départementale du canton de Vittel

M. Luc GERECKE, conseiller départemental du canton de Vittel

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney

Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1

M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

Mme Anne GRANDHAYE, conseillère municipale à Vittel
M. Jean-Marie HENRIOT, conseiller municipal à Contrexéville
M. Denis CREMEL, maire de Urville
M. Claude DUBOIS, maire de Saint-Ouen-Les-Parey
M. Gérard MARULIER, maire de Harol

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU, président du syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes
M. Jean-Yves VAGNIER, vice-président du syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois
M. Jean-Luc COUSOT, président du syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne
M. Daniel THIRIAT, représentant du syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
M. Nicolas VADROT, président du syndicat intercommunal de la région de Thuillières
M. Alain PIERRE, président du syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles
M. Jean-Noël LOMBARD, président du syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont
M. Gilbert CHARNOT, président du syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot.

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

Mme Véronique MARCOT, conseillère départementale du canton de Le Val d'Ajol

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Gauthier BRUNNER

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents:

M. Pascal MILLOT, conseiller municipal de Contrexéville

1 représentant du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

M. Michel FOURNIER, maire de Les Voivres, président de la communauté de communes du Val de Vêge

2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Bernard SION

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Bruno WARNET

1 représentant de l'association des communes forestières:

M. Yves GATTO, maire de Marey

4 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Bernard SCHMITT de l'association Oiseaux-Nature

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement

M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions

M. Manuel LEMBKE du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC

M. Jacques COLLINET, UDAF

Mme Christine LECOANET, Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. Olivier VIDAL, directeur des ressources en eaux Nestlé Waters France/Belgique

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Jean Charles LE SQUEREN, directeur général

3° - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres)

1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse chargé de représenter le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse

M. le préfet des Vosges ou son représentant

1 représentant de la direction départementale des territoires

1 représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1 représentant de l'agence régionale de santé

1 représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

1 représentant de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

1 représentant de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques. »

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 3 JAN. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification